

## Séance du lundi 15 décembre 2025

D'après convocation du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, BOUCHET Paul, MESSU Christophe, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	12
	- présents	11
	- votants	11

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

### **Objet : PLU - Approbation du dossier de modification simplifiée n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

Vu l'arrêté n° 2025-07/002 AR prescrivant la modification simplifiée du PLU portant sur le nettoyage du règlement écrit pour plus de clarté et de sécurité juridique,

Vu la décision de la MRAe Nouvelle Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification du PLU en date du 27 août 2025,

Vu la mise à disposition du public pour une durée d'un mois, du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 et l'absence d'observation dans le registre mis à disposition du public,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la notification ainsi que les requêtes des administrés ne nécessitent que des adaptations mineures du projet telles que présentées dans le bilan en annexe à la présente délibération,

Après avoir examiné l'ensemble des évolutions au dossier de modification n° 1 du PLU suite à la mise à disposition du public, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant le bilan de la notification aux PPA et de la mise à disposition du public,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-44 du code l'urbanisme,

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017 - 211704036 - 202512003 DE**

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 16/12/2025**

- précise que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Simon de Bordes, aux jours et heures d'ouverture au public,
- rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication et / ou affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

